



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PASSEREL Claude donne procuration à M. FABRE Claude
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme COULOMB Jean-Jacques

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric
Mme COLLOMBON Danièle.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. Mme AUDOIN-LUONG Marlène est absente à l'approbation du PV.

Madame AUDOIN-LUONG arrive et vote à compter de cette délibération.

DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2022 a bien eu lieu.

DELIBERATION N° 2 : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2022, aux comptes :

- 21 pour un montant maximal total de 75.000 €.
- 23 pour un montant maximal total de 50.000 €.

DELIBERATION N° 3 : VENTE AU PLUS OFFRANT D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Zacharie est propriétaire d'une parcelle constructible ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération en date du 17/06/2021. Compte-tenu de sa situation et de sa superficie limitée, cette parcelle ne pourra pas accueillir de structure publique. Il est proposé de la mettre en vente au plus offrant selon un cahier des charges bien précis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre par voie d'adjudication publique la parcelle cadastrée section C n° 3330 sise le Réal de Favard pour une superficie de 526 m² ;
- De publier par voie d'affichage ainsi que par le site internet de la Commune la vente du bien ;
- De présenter un cahier des charges précis relatif à la vente (ci-joint) ;
- De fixer le prix de base à enchérir à 206 500,00 € ;
- De mandater l'Etude Notariale de Me SERRA sise 100 Chemin du Moulin de Redon à St-Zacharie (83640) pour réceptionner et étudier les offres d'achat ;
- De conclure la vente de la parcelle avec le plus offrant suivant le tableau des candidats retenus, transmis par le Notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à cette vente.

Les recettes issues de la vente seront enregistrées sur le budget principal de la Commune.

DELIBERATION N° 4 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article 3 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Cette année, de nombreux travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation vont être entrepris. Ces travaux pourront être effectués en régie, permettant une rapidité et une flexibilité dans les interventions et une maîtrise des dépenses des services extérieurs. Ces missions ne pourraient être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions relatives à son grade suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 446, indice majoré 392 à laquelle pourront s'ajouter l'indemnité de résidence et le supplément familial.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N° 5 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Une liste d'aptitudes du Centre de Gestion du Var en date du 8/12/2021 des candidats promouvables par la voie de la promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux a été établie et communiquée aux communes.

Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget 2022.

DELIBERATION N° 6 : INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR L'EPF PACA

L'article L2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de + de 2.000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

La commune de Saint-Zacharie et l'EPF PACA ont engagé un partenariat au travers de la convention multi-sites pour la réalisation à court terme de programmes d'habitat mixte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte de la transmission de la liste des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2021 par l'EPF PACA sur le territoire communal.

DELIBERATION N° 7 : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion du Var (CDG 83), propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif, sans surcoût, via la signature d'une convention cadre pour les années 2022-2023.

Ce dispositif comprend notamment :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements.
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec le CDG 83 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DELIBERATION N° 8 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES DU SIVAAD

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté par délibération du 26 juillet 2021, conformément à l'article 14 des statuts, le retrait de la commune de Mazaugues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Mazaugues.



